

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Avis n° 2024 / 152 / DIALOGUE ZONE FOS / 2 du 2 octobre 2024 relatif aux projets industriels sur le port industriel de Fos-sur-mer (13)

### La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu les saisines de la part des responsables des projets CARBON, GRAVITHY et H2V tous localisés sur la plateforme industrielle de FOS-SUR-MER et respectivement en date du 21 avril 2023, du 22 mai 2023 et du 26 mai 2023 ;
- vu la sollicitation par courrier du 3 juillet 2023 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, pour une mission de conseil pour un débat d'ensemble ouvert au grand public sur la zone Fos Berre ;
- vu les saisines de la part des responsables des projets DEOS, HYNFRAMED, MED'HYTERRA, RHONE DECARBONATION, et NEOCARB, tous localisés en partie au moins sur la plateforme industrielle de FOS-SUR-MER ;

Considérant que :

- les recommandations contenues dans le rapport de mission de conseil devraient être suivies ;
- dans le cadre des concertations préalables garanties par la CNDP, les garantes et les garants ont publié en ligne une page consacrée à la compilation des effets cumulés des différents projets envisagés sur le territoire sur la base des données fournies par les maîtres d'ouvrages ;
- plusieurs nouvelles concertations auront lieu sur le territoire à partir d'octobre 2024 ;
- la CNDP avait déjà coordonné la préparation de trois concertations en désignant des garantes et des garants en partie communs pour conduire les concertations de ces projets dans ses décisions n°2023 / 43 / CARBON / 1, n°2023 / 64 / GRAVITHY / 1 et n°2023 / 65 / H2V FOS / 1 ;
- la CNDP peut désormais être sollicitée sur un dialogue territorial par toute autorité compétente ;

après en avoir délibéré,

### RECOMMANDE QUE :

- un dialogue territorial global soit mené sur le territoire de FOS-SUR-MER et ses environs permettant au public de participer à la définition d'une vision d'ensemble sur la stratégie d'aménagement ;
- l'État, les Collectivités territoriales et les autres acteurs concernés participent, en coordination avec la CNDP, à la publication, début novembre, d'un cahier commun présentant les besoins énergétiques sur la zone d'implantation des projets d'industrialisation et de décarbonation, les politiques d'aménagement du territoire et leurs implications (concernant la mobilité, les logements et les équipements) qu'ils comptent mettre en place pour permettre l'implantation des projets envisagés, les éléments montrant comment les projets envisagés participent à la politique climatique et de décarbonation du pays ;
- ledit cahier commun, soit versé aux différentes concertations préalables et continues, en cours et à venir, portant sur les projets mentionnés plus haut ;
- les maîtres d'ouvrages continuent à fournir aux garantes et garants les données permettant d'identifier et de communiquer au public les impacts cumulés des projets pour que la compilation entamée par la CNDP puisse continuer ;
- des réunions communes entre les différentes concertations prévues sur le territoire aient lieu.

Fait le 2 octobre 2024.

Le président  
M. Papinutti